



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 19
12 Janvier 2023

Présents : Mickaël Herriau, Président
Hubert Bernard, Daniel Leparoux, Nicolas Ménard, Aurélien Picot

Assiste : Isabelle Loreau

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 18 du 02 janvier 2023 sans réserve.

2. Championnats - 2^{ème} phase

La Commission homologue les résultats des matchs en retard joués le samedi 07.01.2023 :

U15 D3D : Rc Ancenis St-Géréon / Fc Nantes

U15 D3B : Le Temple Cordemais Fc / Fc Pays Guémené

La Commission prend connaissance des classements provisoires de la phase 2 sous réserve des procédures en cours.

3. Coupe U18 Jean Olivier

La Commission a procédé à la modification du groupe 42 – Niveau 2 suite au désistement de l'équipe de Pontchâteau Aos. La commission précise que l'équipe de Pontchâteau Aos évoluant dans le groupe 29 est celle engagée en D1 U16.

La Commission enregistre le retrait de l'équipe de St-Nazaire Ump dans le groupe 31.

La Commission rappelle qu'en cas de matchs remis, les rencontres seront fixées à la première date disponible soit le 11 février 2023.

4. Composition des groupes – 3^{ème} phase

La Commission enregistre les modifications :

U18 D4 :

542491 Pornic Foot 2 (nouvelle équipe)

U17 :

534841 : St-Marc Foot 1 (U16 => U17)

U16 :

511875 : St-Philbert de GrandLieu 2 (U17 => U16)

U15 D5 :

511875 St-Philbert de GrandLieu (U14 D1 => U15D5)

523294 Nantes Fc Toutes Aides 2 (maintien en D5)

La Commission procède à la composition des groupes en apportant quelques modifications par rapport au tableau des montées et descentes diffusé et en fonction des demandes des clubs :

U14 D1 : 1 groupe de 10
U14 D2 : 1 groupe de 10
U15 D1 : 2 groupes de 10
U15 D2 : 3 groupes de 10
U15 D3 : 3 groupes de 10
U15 D4 : 5 groupes de 10
U15 D5 : 4 groupes de 9 et 3 groupes de 10
U16 D1 Accès Ligue : 1 groupe de 10
U16 D1 A : 1 groupe de 5 en matchs aller-retour
U17 D1 : à préciser
U17 D2 : à préciser
U18 D1 : 2 groupes de 10 dont 1 Accès Ligue
U18 D2 : 3 groupes de 10
U18 D3 : 3 groupes de 10
U18 D4 : 5 groupes de 9

Le calendrier pour les groupes de 5 équipes se présente en matchs aller-retour :

- J1 à J7 même calendrier que les autres groupes
- J8 : 29.04.2023
- J9 : 06.05.2023
- J10 : 13.05.2023

5. Desideratas

La Commission a pris connaissance des modifications des desideratas envoyés par les clubs pour cette dernière phase de la saison.

6. Horaires et calendrier

« Article 15 :

La Commission d'Organisation fixe les matchs remis ou à rejouer. Elle a la faculté de les fixer en semaine. »

3) Modifications :

1. *Un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres, ou une inversion ; la demande doit être accompagnée de l'accord écrit du club adverse et parvenir au Centre de Gestion 10 jours avant la date de la rencontre (via footclubs). La demande sera automatiquement rejetée à défaut d'accord du club adverse.*
 - a) *En cas d'accord du club adverse mais de non-respect des délais, l'acceptation par la Commission d'Organisation rendra le club fautif passible d'une amende dont le montant figure en annexe 5. Toute nouvelle modification concernant la même rencontre sera soumise aux mêmes exigences.*
 - b) *En cas de refus du club adverse, la demande sera rejetée. Toutefois, un club visiteur pourra demander un examen de la demande par la Commission d'Organisation en cas de situation exceptionnelle notamment en raison d'un temps de trajet important pour se rendre sur le lieu de la rencontre. A défaut de situation exceptionnelle, la demande sera facturée d'un montant de 30 €. La décision de la Commission d'Organisation sera insusceptible d'appel.*
 - c) *En l'absence de réponse du club destinataire dans les 72 heures, suivant la demande d'un club, celle-ci sera considérée comme acceptée, **sous réserve que la rencontre reste prévue le même jour que la date initiale et que l'horaire proposé soit un horaire officiel de la catégorie concernée.** Cependant, toute modification devra être validée par la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique*
 - d) *Les équipes qui feront des changements – sans l'accord du District – pourront être sanctionnées par la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique par la perte de la rencontre.*

La Commission rappelle les horaires officiels des compétitions jeunes départementales :

« Pour les compétitions jeunes (U14 à U18) du District de Football de Loire-Atlantique, les horaires suivants sont proposés aux clubs selon la disponibilité de leurs terrains et leurs engagements :

Samedi : 14h00, 14h30, 15h00, 15h30 (aucun éclairage homologué n'est exigé)

Samedi : 16h00, 16h30, 17h00, 17h30, 18h00 (sous réserve d'éclairage homologué, se reporter à l'article 19)

Dimanche : 10h30, 11h00 (aucun éclairage homologué n'est exigé).

La Commission a fixé les rencontres par défaut aux horaires dans les règlements (14h ou 16h). Si les clubs souhaitent évoluer aux horaires formulés, ils doivent faire une demande à leurs adversaires via la procédure sur Footclubs et obtenir leurs accords.

• Éclairage

Les clubs ayant demandé des horaires nécessitant un éclairage homologué ne pourront jouer à l'horaire demandé en desiderata qu'à partir du :

- 4 mars 2023 pour les rencontres dont le coup d'envoi est au plus tard à 16h00
- 1^{er} avril 2023 pour les rencontres dont le coup d'envoi est postérieur à 16h00

A défaut d'éclairage conforme, le coup d'envoi sera fixé à 15h30 au plus tard.

Prochaine réunion : 17 janvier 2023

Le Président de la Commission,
Mickaël Herriau



La secrétaire,
Isabelle Loreau

